

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-3967/18/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la ville de Marseille de parcelles de terrain situées 222 boulevard Albert Einstein à Marseille, nécessaires à l'aménagement et à l'extension de la déchetterie de Château-Gombert MET 18/7321/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de Marseille-Provence compte dix-sept déchetteries, dont l'objectif est de faciliter le jet par les usagers de matériels encombrants et/ou recyclables. Celle de Château-Gombert située 222 boulevard Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, est très fréquentée mais présente des difficultés d'exploitation liées à sa configuration et de plus, le système de collecte des eaux de ruissellement y est défaillant.

L'amélioration de cette déchetterie est aujourd'hui indispensable par une extension et une modernisation des équipements avec notamment la création de cinq quais supplémentaires de déchargement, une circulation élargie et à sens unique, et la réalisation de nouveaux locaux plus fonctionnels pour les agents d'accueil.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est donc rapprochée de la ville de Marseille afin d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à ces travaux soit :

- une emprise de 369 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n° 49 en nature d'espace végétalisé,
- une emprise de 5094 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n° 142 essentiellement en nature de voirie et bassin de rétention.

Préalablement, il est précisé que l'emprise foncière sur laquelle est située l'actuelle déchetterie, objet d'un transfert de gestion en 2002 à la Communauté Urbaine, vient d'être transférée en pleine propriété à la

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence par le biais d'un acte en la forme administrative signé par les deux collectivités.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Marseille, cette dernière a accepté de céder ces parcelles de terrain à l'euro symbolique. Compte tenu du fait que les parcelles avaient été acquises par la ville de Marseille pour des équipements aujourd'hui réalisés, notamment le Parc Athéna, et que les emprises requises sont des reliquats imbriqués entre la voie du BHNS et le fossé du parc ne présentant pas d'utilité pour un projet communal, la cession intervient à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La délibération du Conseil Municipal approuvant la cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition :
 - d'une emprise de 369 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n° 49 ;
 - d'une emprise de 5094 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Croix Rouge (880) section B n° 142

permettra l'aménagement et l'extension de la déchetterie actuelle de Château-Gombert.

Délibère

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la ville de Marseille s'engage à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une emprise de 369 m² à détacher de la parcelle 880 B 49, et une emprise de 5094 m² à détacher de la parcelle 880 B 142 situées 222 boulevard Albert Einstein à Marseille 13^{ème} arrondissement, moyennant un euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant légal est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2016104002 – Nature 2111 – Collecte et traitement des déchets G110.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS